



## PREFET DE MAYOTTE

### Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service économie agricole

**Arrêté n° 19 760/DAAF/2016 du - 5 DEC. 2016**

Relatif au programme 2016 pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture  
(AITA)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 24 juin 2014, et notamment son article 21, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le régime-cadre exempté n° SA 40 979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- VU** le code rural ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 1er ministre et de la ministre des Outre-mer en date du 25 mai 2016 nommant M. Jean ALMAZAN, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte à compter du 30 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU** l'arrêté 13247/DAAF portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13221 du 4 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°19 759/DAAF/2016 Portant labellisation du Point Accueil Installation du département de Mayotte

**VU** l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 18 octobre 2016 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 relative à la gestion et la mise en place du programme AITA;

**VU** la notification par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'une enveloppe de droits à engager en 2016 de 60 000€ imputée sur le BOP 154 ;

**Considérant** les orientations prises dans le Programme de développement rural de Mayotte 2014-2021 adopté par la Commission européenne le 13 février 2015 en matière d'aides à l'installation, de transmission et de communication en agriculture ;

**Considérant** que le thème de l'installation en agriculture a longuement été débattu à Mayotte pour décliner localement la mesure 6 du Programme de développement rural afin de susciter et accompagner l'émergence d'une génération d'exploitants en capacité de développer une agriculture marchande répondant aux besoins alimentaires (en quantité et qualité) de la population ;

**Considérant** que dans ce contexte, la récente labellisation du Point accueil installation à Mayotte a pour but de redynamiser l'accompagnement de l'installation à Mayotte, en parallèle de concertations visant à intégrer et organiser l'ensemble des acteurs partenaires ;

**Considérant** que le programme AITA 2016 propose les moyens techniques et financiers permettant au PAI d'assurer cette première mission ;

**Considérant** que le programme sera par la suite revu, au regard des conclusions du PAI et des orientations choisies lors de concertations locales,

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

## **Arrête**

### **Article 1 : Déclinaison du programme AITA 2016**

Afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement à l'installation et de transmission en agriculture au niveau local, le dispositif ouvert à Mayotte pour 2016 est le suivant :

- « **Accueil des porteurs de projet – PAI** »

Ce volet est à destination de tous les nouveaux candidats à l'installation désirant s'installer dans une exploitation agricole, qu'ils soient issus ou non du mode agricole, qu'ils soient ou non demandeurs des aides à l'installation, et cela quel que soit leur âge ou leur niveau de formation.

Même si le porteur de projet est le bénéficiaire final de l'action d'information mise en œuvre, c'est la structure assurant la prestation d'accueil et donc le PAI, qui perçoit l'aide financière.

### **Article 2 : Structure agréementée**

Par arrêté n°19 759/DAAF/2016, le syndicat des Jeunes agriculteurs a été labellisé Point accueil installation (PAI).

Le PAI est la seule structure bénéficiaire des aides issues du programme AITA 2016. Les actions mises en œuvre par le PAI sont à destination de tout public.

### **Article 3 : Financement**

Le montant des crédits disponibles pour 2016, imputé sur le BOP 154-13-07 est de 60 000€. Ils sont affectés comme suit :

La priorité étant de rendre opérationnel le PAI, l'ensemble des crédits Etats disponibles pour 2016 est affecté à l'action « Accueil des porteurs de projet - PAI ». Ces crédits permettront de financer le travail du PAI.

Le coût des activités liées à l'accueil sera défini sur la base des dépenses suivantes : dépenses directes de personnel ; frais de déplacement, de restauration, d'hébergement ; location de salle/matériel ; dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance.

Ces dépenses peuvent être prises en compte à 100%.

Les dépenses d'équipement ne seront pas prises en compte.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

À Mamoudzou, le 5 DEC. 2016

Le Préfet de Mayotte,

Ampliations :

Préfecture RAA (original)

DAAF (original)

JA (copie)

